Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-020_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Assainissement collectif : Autorisation du Président à signer la convention de déversement des eaux usées de la Commune de Saint-Ségal dans le réseau d'assainissement de la Commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h pour traitement dans la STEU du Morduc

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°020/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Une convention a été signée le 25 octobre 2012 entre la ville de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et la ville de Saint Ségal pour une durée de 20 ans. Dans cette convention la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h acceptait de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les effluents en provenance de la commune de saint ségal.

Un avenant n°1 à la convention a été signé et envoyé en préfecture le 31/05/2022. Cet avenant prévoyait que la convention soit valable jusqu'au transfert de la compétence assainissement à la CCPCAM.

La convention n'est donc plus en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Il convient de régulariser la situation et d'actualiser les termes au regard de la situation actuelle.

Le projet de nouvelle convention a été soumis au Conseil d'Exploitation du service Assainissement du 15 décembre 2026 qui a émis un avis favorable.

Principales caractéristiques de la nouvelle convention

1. Objet de la convention : définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques du raccordement et du traitement des eaux résiduaires en provenance de la commune de Saint-Ségal dans le réseau d'assainissement de la commune de Pont-De-Buis-Lès-Quimerch.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-020_2026-DE

2. Mise à jour de la convention basée sur les termes de la convention précédente qui a été actualisée :
    1. Changement du signataire : Communauté de Communes Pleyben Chateaulin Porzay (CCPCP) au lieu de la commune de St Ségal suite au transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité
    2. Prise en charge par la CCPCP des coûts d'exploitations supplémentaires causés par les effluents de Saint Ségal basée sur les coûts réels du marché d'exploitation avec Eau du Ponant (évalué à 20 682 € HT base coûts 2025 non actualisés)
    3. Actualisation du ratio d'effluents provenant de Saint Ségal lorsque des données plus précises seront disponibles (mise en place d'un débitmètre par la CCPCP)
    4. Rattrapage de la facturation 2024 et 2025
    5. Poursuite de la participation à l'investissement (4 188,75€ HT jusqu'en 2031)
    6. Durée 10 ans

Il revient au conseil communautaire d'adopter une délibération autorisant le Président à signer la convention avec la CCPCP.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Pleyben Chateaulin Porzay (annexée à la présente délibération).

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE